



Québec, le 13 août 2024

Chantal Dancose  
Directrice des Relations avec les communautés  
et du Développement durable  
Probe Gold Inc.  
[cdancose@probegold.com](mailto:cdancose@probegold.com)

**Objet: Avis du début de l'évaluation d'impact du projet minier aurifère Novador et avis de transition vers la Loi sur l'évaluation d'impact modifiée**

Bonjour,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) vous fait part du début de l'étape de l'étude d'impact pour le projet minier aurifère Novador (le projet), en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Les documents suivants ont été publiés sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (86020#) (le registre) et serviront à éclairer le processus d'évaluation d'impact :

- Avis du début de l'évaluation d'impact;
- Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact;
- Plan de participation du public;
- Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones;
- Plan de collaboration avec la province de Québec;
- Plan de délivrance de permis; et
- Avis de transition vers la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) modifiée.

**Délais**

Veillez noter que vous devez fournir à l'Agence, dans un délai de trois ans, les renseignements ou les études qui sont énoncés dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices). Un avis sera affiché sur le registre lorsque l'Agence sera convaincue que vous avez fourni l'ensemble des études ou renseignements. Si une période de temps supplémentaire vous est nécessaire, vous devez demander une prolongation du délai avant son expiration, ou l'évaluation d'impact du projet prendra fin.

L'AEIC sera à votre disposition pour répondre à vos questions sur la préparation de l'étude d'impact de votre projet.

### **Transition vers la *Loi sur l'évaluation d'impact* modifiée**

Comme indiqué dans la lettre du 12 juillet 2024 et à la suite de notre conversation lors de la rencontre du 24 juillet 2024, la présente vise également à vous informer de l'approche de l'AEIC pour la mise en œuvre des dispositions transitoires de la *Loi no 1 d'exécution du budget* (2024) en ce qui concerne les modifications de la LEI. Ainsi, conformément à la disposition transitoire 305 de la *Loi no 1 d'exécution du budget* de 2024, l'AEIC a publié un avis de transition vers la LEI modifiée sur le registre. En publiant cet avis, toutes les mesures prises avant l'entrée en vigueur de la LEI modifiée concernant le projet sont réputées avoir été prises en vertu de la LEI modifiée. L'AEIC ne remplace aucun délai ou période pour le projet. Le délai pour la phase de l'étude d'impact restera de trois ans.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Lennie Boutet par téléphone au (418) 570-4872 ou par courriel à [Novador@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Novador@iaac-aeic.gc.ca).

Cordialement,

<original signé par>

Elisabeth Gill  
Directrice, Région du Québec

c.c. : Yves Dessureault, Chef de l'exploitation, Probe Gold Inc.